

DES SERVICES À VOTRE DISPOSITION

→ Vous cherchez un apprenti, vous souhaitez être accompagné pour recruter ?



→ Vous cherchez une formation ouverte en apprentissage ou un centre de formation ?

- Site de France Compétences (RNCP)
- Site Via compétences (CARIF OREF),
- Site de l'ONISEP

→ Vous souhaitez avoir des informations juridiques ?

- Pour les collectivités territoriales



- Pour tous les employeurs publics et les centres de formation

Service apprentissage de la DDETS 38

ddets-alternance@isere.gouv.fr

DES AIDES FINANCIÈRES MOBILISABLES

Les collectivités territoriales peuvent bénéficier :

- d'une aide de l'Etat de 3 000 € pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 01/07/2020 et le 31/12/2021

+ PLUS D'INFOS Sur le site

www.asp-public.fr/aide-pour-le-recrutement-dappren-tis-par-les-collectivites-territoriales

- de la prise en charge, par le CNFPT, de 50% des coûts de formation (dans la limite des plafonds retenus).

La demande de financement au CNFPT doit être réalisée par le centre de formation.

+ PLUS D'INFOS Sur le site



www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/national

Les employeurs publics peuvent bénéficier d'aides spécifiques du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en cas de recrutement d'un apprenti en situation de handicap.

+ PLUS D'INFOS Sur le site



www.fiphfp.fr/Au-service-des-personnes/Se-former/Aides-a-l-apprentissage



PRÉFET DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité



#1 jeune, 1 solution

L'apprentissage :
une opportunité pour tous
les employeurs publics



Emploi, formation, volontariat...

À chacun sa solution.

1jeune1solution.gouv.fr



DES OUTILS POUR VOUS AIDER DANS VOTRE RECRUTEMENT

• **Un guide pratique à l'usage des services de ressources humaines** est disponible sur le portail de la fonction publique (il peut être utilisé par l'ensemble des employeurs publics)



• **Un flyer maître d'apprentissage**

• **Deux plateformes pour déposer vos offres d'emploi**



#1jeune1solution



• **Des guides mis à votre disposition sur le site de la DDETS 38 :**

- la rémunération des apprentis
- la complétude des contrats CERFA
- la procédure de dépôt du contrat CERFA

+ **PLUS D'INFOS** Sur le site

www.fonction-publique.gouv.fr/score/lapprentissage

DES FORMATIONS DANS DE NOMBREUSES FILIÈRES

Exemples :

→ **Espaces verts - maintenance des bâtiments - hygiène et sécurité**

- Jardinier paysagiste (CAPA)
- Aménagements paysagers (BTS)
- Maintenance de bâtiments de collectivités (CAP)
- Hygiène sécurité environnement (DUT)

→ **Filière administrative**

- Métiers des administrations et des collectivités territoriales (licence professionnelle)
- Gestion administration (bac professionnel)

→ **Médico-social**

- Petite enfance (CAP)

→ **Informatique et réseaux**

- Services informatiques aux organisations (BTS)
- Systèmes numériques (bac professionnel)

→ **Animation sportive et de loisirs**

- BPJEPS loisirs tous publics

→ **Restauration**

- Agent polyvalent de restauration (CAP)
- Production et service en restauration (CAP)

DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DE DEPOT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE SIMPLIFIÉES ET DÉMATÉRIALISÉES

• Au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur public transmet, par mail, les documents nécessaires au dépôt du contrat à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère (DDETS 38) :

- le contrat CERFA signé par toutes les parties et visé par le CFA
- la convention de formation par apprentissage - si nécessaire, et à adapter en fonction de la situation, d'autres documents peuvent être demandés comme la RQTH, la convention de réduction de durée de formation...

Les documents originaux ne doivent plus être envoyés par voie postale

• Les services de la DDETS procèdent à la vérification du dossier et prennent contact avec l'employeur si besoin

• Une fois le contrat déposé par la DDETS sur l'appliquet national dédié, l'employeur reçoit le récépissé de dépôt par mail

+ **ADRESSE MAIL DU SERVICE APPRENTISSAGE**

ddets-alternance@isere.gouv.fr